



Aux entreprises de construction métallique
du canton du Valais

Réf. : Nadine La Sala
Tel : +41 27 327 51 49
Mail : info@metaltecvs.ch

Sion, le 18 décembre 2025

Conditions de travail 2026

Mesdames, Messieurs,
Chers Collègues,

Nous vous transmettons ci-après les informations concernant les conditions de travail pour l'année 2026.

Au terme des discussions entre partenaires sociaux, **aucune augmentation des salaires ne sera obligatoire pour 2026**. Dans le contexte économique actuel, cette décision vise à maintenir la stabilité des entreprises.

Toutefois, nous encourageons les entreprises qui en ont la possibilité à procéder à une augmentation des salaires de leurs ouvriers. Pour rappel, l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) s'établit fin octobre 2025 à +0,2 %.

Vous trouverez ci-dessous **les salaires minimaux et réels en vigueur pour 2026**, tels que défini par la Convention Collective de Travail :

Salaires 2026

Salaires minima

-> **aucun changement**

Les salaires minima pour les travailleurs qualifiés restent inchangés par rapport à 2025.

Travailleurs qualifiés et tuyauteurs spécialisés (CFC constructeur métallique + CFC constructeur d'appareils industriels ou équivalent)	2025	2026
durant la 1 ^{ère} année après l'apprentissage	Fr. 25.00	Fr. 25.00
durant la 2 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr. 26.00	Fr. 26.00
durant la 3 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr. 27.00	Fr. 27.00
dès la 4 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr. 28.00	Fr. 28.00

Les salaires minima pour les manœuvres restent inchangés par rapport à 2025.

Manœuvres	2025	2026
travailleurs avec moins de 2 ans de pratique dans la profession	Fr. 23.30	Fr. 23.30
travailleurs après 2 ans de pratique dans la profession	Fr. 23.75	Fr. 23.75
travailleurs après 3 ans de pratique dans la profession	Fr. 24.40	Fr. 24.40
travailleurs après 4 ans de pratique dans la profession	Fr. 24.90	Fr. 24.90



DES MÉTIERS.
UNE FORCE.

Metaltec Valais/Wallis
Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20

1950 Sion
T +41 27 327 51 49

info@
metaltecvs.ch

Salaires réels

-> aucun changement

Aucune augmentation des salaires n'est obligatoire pour 2026. Toutefois, nous encourageons les entreprises qui en ont la possibilité à procéder à une augmentation des salaires de leurs ouvriers. Pour rappel, l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) s'établit fin octobre 2025 à +0,2 %.

Indemnité de repas

-> aucun changement

L'indemnité pour les repas reste à Fr. 20.-.

Caisses sociales

Caisse des vacances et congés payés

→ aucun changement

Le taux de cotisation à la caisse des vacances et congés payés reste à **11.60 %**.

Service militaire et absences justifiées

→ aucun changement

Le taux de cotisation à la caisse Service militaire et absences justifiées reste à **0.10 %**.

Caisse de retraite anticipée RETAVAL

→ aucun changement

Le taux de cotisation de la caisse de retraite anticipée reste à **2.40 %**, réparti paritairement entre le travailleur et l'employeur.

Autres caisses et cotisations

Pour toutes les autres conditions, veuillez-vous référer au Cahier II – Cotisations aux caisses sociales 2026 disponible sur la plate-forme myBM Portal (anciennement e-business) <https://portail.bureaudesmetiers.ch/bms>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous adressons tous nos vœux de succès pour l'année 2026.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

Metaltec Valais/Wallis

Yves-Pascal Giroud

Benjamin Righini

Nadine La Sala

Co-président

Co-président

Secrétaire patronale